

Avis à la clientèle

Cartes de crédit personnelles

- › Modifications au règlement de la remise en argent
- › Modifications à la convention de carte de crédit

En vigueur à compter du 9 juillet 2018

À la Banque Nationale, vous accompagner vers les solutions adaptées à vos besoins et vous informer de tout changement est une priorité.

Vous trouverez ci-après le détail des modifications qui entreront en vigueur à compter du 9 juillet 2018.

Les modifications visent les cartes de crédit Allure^{MD} et Edition^{MD} avec programme de remise en argent.

Modifications au règlement de la remise en argent

En date du 9 juillet 2018, le règlement de la remise en argent sera modifié. Vous trouverez ci-après la clause actuelle ainsi que la nouvelle clause.

Comment accumuler des points

Jusqu'au 8 juillet 2018

2.1 Vous accumulez des points avec chaque achat effectué avec votre Carte. Ainsi, un point est accordé pour chaque tranche de deux dollars (2 \$) d'achat payés avec votre Carte chaque mois.

À partir du 9 juillet 2018

2.1 Vous accumulez des points avec chaque achat effectué avec votre Carte. Ainsi, un point est accordé pour chaque tranche de deux dollars (2 \$) d'achat payés avec votre Carte chaque mois lorsque votre compte est en règle. Les points accumulés seront portés à votre compte une fois par mois, si le compte est en règle à la date du relevé.

Votre compte est en règle lorsque vous respectez les obligations de votre convention de carte de crédit (ex. effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance).

Modifications à la convention de carte de crédit

En date du 9 juillet 2018, la convention de carte de crédit personnelle sera modifiée. Vous trouverez ci-après la clause actuelle ainsi que la nouvelle clause.

Paiement du compte de carte de crédit

Jusqu'au 8 juillet 2018

10.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente :

- **Pour un solde supérieur ou égal à 10 \$:**
3 % du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 10 \$, soit le plus élevé des deux montants.
- **Pour un solde inférieur à 10 \$:** le solde total du compte de carte de crédit.

Lorsque vous dépassez votre limite de crédit, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre :

- a. 3 % du solde du compte de carte de crédit
OU
- b. le montant de votre dépassement.

Lors d'un paiement partiel, les intérêts sont calculés tel que prévu à l'article 11 de la convention.

À partir du 9 juillet 2018

10.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente :

- > **Pour un solde supérieur ou égal à 10 \$:**
2,5 % du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 10 \$, soit le plus élevé des deux montants.
- > **Pour un solde inférieur à 10 \$:** le solde total du compte de carte de crédit.

Lorsque vous dépassez votre limite de crédit, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre :

- a. 2,5 % du solde du compte de carte de crédit
OU
- b. le montant de votre dépassement.

Lors d'un paiement partiel, les intérêts sont calculés tel que prévu à l'article 11 de la convention.

Vous pouvez refuser ces modifications, sans indemnité de résiliation, en fermant votre compte et en nous transmettant un avis à cet effet au plus tard le 8 août 2018. Votre compte sera fermé à la date de réception de cet avis et les sommes dues devront être remboursées jusqu'au paiement complet du solde de votre compte.

Nouveautés et Avantages



Ma banque en ligne

Obtenez une vision à 360 degrés de vos finances et gérez facilement vos comptes grâce à une toute nouvelle expérience simplifiée. Pour en découvrir tous les avantages, rendez-vous à bnc.ca/enligne.



Application BNC mobile

Téléchargez l'appli, qui vous offre une foule de fonctionnalités pratiques au bout de vos doigts, et activez les mises à jour pour profiter des dernières nouveautés. Pour télécharger l'application, rendez-vous à bnc.ca/application-mobile.



Paiement mobile

Payez rapidement vos achats avec votre téléphone mobile grâce à Apple Pay^{MC} et Google Pay^{MC}, maintenant disponibles avec vos cartes de crédit de la Banque Nationale. Pour vous inscrire, rendez-vous à bnc.ca/paiement-mobile.

❖ Pour des conseils ou plus d'information



Visitez
bnc.ca/avis



Faites appel à notre expertise
1 888 622-2783



Passez en succursale
bnc.ca/trouvez-nous

^{MC} APPLE PAY est une marque de commerce d'Apple inc. enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Apple inc. n'est pas un commanditaire ou un participant des Solutions bancaires mobiles de la Banque Nationale du Canada.

^{MC} GOOGLE PAY est une marque de commerce de Google inc. L'utilisation de cette marque de commerce est assujettie aux Autorisations de Google inc.

^{MD} ALLURE et ÉDITION sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada.

© 2018 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



31193-001 (2018/01) 10058857